

10 POLITIQUES MUNICIPALES D'UTILISATION DU TERRITOIRE OUTAOUAIS

Selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) peut entrer en vigueur sur le territoire d'une MRC ou d'une Ville, s'il respecte les objectifs de son schéma d'aménagement. Ces deux documents, le PPMV et le schéma, portent sur des objets semblables, soit la définition des objectifs de développement du territoire. Le PPMV traite essentiellement de la forêt privée tandis que le schéma englobe un ensemble plus large de préoccupations. Il est essentiel que le schéma soit considéré comme l'expression des volontés collectives de développement du territoire et soit respecté en tant que tel. Par contre, il va de soi que dans l'optique du développement durable, le schéma d'aménagement et le PPMV s'influenceront mutuellement. C'est pourquoi l'Agence doit soumettre une copie de son PPMV à toute municipalité régionale de comté ou Ville dont le territoire est situé sur son territoire afin que ces dernières puissent vérifier si le PPMV respecte les objectifs de son schéma d'aménagement. La MRC ou la communauté urbaine aura un délai de 90 jours pour signifier la conformité ou non du PPMV.

Considérant l'importance des relations entre le PPMV et le schéma d'aménagement, cette section est consacrée à décrire les schémas en vigueur sur le territoire de l'Outaouais. Ainsi, après une courte définition du schéma, nous examinerons pour les quatre MRC du territoire, soit des Collines-de-l'Outaouais, Papineau, Pontiac et La Vallée-de-la-Gatineau, et pour la Ville de Gatineau, les objectifs et les affectations de leur schéma respectif.

Nous devons noter que les schémas d'aménagement révisés des différents territoires de l'Outaouais n'étaient pas tous en vigueur lors de la préparation du présent document. Ainsi, pour éviter de trop grandes différences lors de la comparaison entre les territoires administratifs, nous avons utilisé soit le schéma d'aménagement révisé ou si ce document n'était pas disponible, le projet de schéma révisé le plus récent.

10.1 Définition du schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté ou d'une Ville. Il porte sur les éléments du territoire qui ont une importance pour l'ensemble de la collectivité et des administrations publiques (Blais, 1985). Il coordonne les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités impliquées et le gouvernement, ses ministères et mandataires (Caron, 1990). Le schéma constitue donc le document officiel le plus important de la municipalité régionale de comté et de la communauté urbaine en matière de planification.

Un schéma d'aménagement permet (Caron, 1990) :

- ◆ D'établir un consensus parmi les municipalités locales en ce qui concerne les enjeux strictement régionaux et intermunicipaux;
- ◆ D'assurer la conciliation entre les orientations et projets gouvernementaux et ceux des municipalités;
- ◆ D'élaborer un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que devront respecter les municipalités locales en adoptant des plans et règlements d'urbanisme conformes.

À titre d'exemples, c'est par le schéma ou les règlements d'urbanisme d'une municipalité que nous pouvons maintenir ou restreindre l'exploitation forestière sur un territoire, harmoniser le contrôle de l'abattage du bois entre les municipalités ou assurer la qualité des plans d'eau.

Toujours selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), un schéma peut également contenir certains éléments notamment :

- ◆ Des orientations en vue de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée au sens de la disposition préliminaire de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

10.2 Affectations du territoire

Les quatre MRC et la Ville de Gatineau ont défini dans leur schéma d'aménagement, différentes zones d'affectation de leur territoire. Pour faciliter notre analyse, nous avons regroupé ces affectations en six principaux groupes : forestière, agricole, récréative, rurale, multiple, urbaine et, industrielle et commerciale.

Affectation forestière

L'aire d'affectation forestière se définit comme étant une zone où la production de la matière ligneuse prédomine. Cette utilisation principale du territoire doit cependant s'harmoniser avec les autres ressources de la forêt et respecter la réglementation municipale en vigueur. Habituellement, cette affectation est peu ou pas développée et ne comporte qu'une très faible portion du réseau de routes municipales.

L'affectation forestière sur le territoire de l'Agence totalise 239 531 hectares, soit plus de 30 % du territoire (Tableau 10.3). L'importance relative de cette aire d'affectation par territoire municipal est la suivante : 13,3 % pour des Collines-de-l'Outaouais, 32 % pour Papineau, 48,8 % pour Pontiac, 34 % pour La Vallée-de-la-Gatineau et 0% pour la Ville de Gatineau.

Affectation agricole

L'aire de l'affectation agricole vise à assurer la protection des terres à haut potentiel agricole. Cette aire d'affectation, qui correspond essentiellement au territoire visé par la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles, regroupe des affectations où l'intensité de l'agriculture est variable. Malgré le fait que la fonction dominante de cette affectation demeure l'agriculture, d'autres activités telles que l'exploitation forestière peuvent être autorisées.

Environ 40 % du territoire de l'Agence est affecté à l'agriculture (Tableau 10.3). Par territoire municipal, l'importance relative de cette affectation agricole se situe entre 35 % et 50 % : 37,2 % pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, 36,8 % pour la MRC Papineau, 48,8 % pour la MRC de Pontiac, 37 % pour la Ville de Gatineau et 38,2 % pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais. La plus grande superficie agricole se retrouve à la MRC de Pontiac avec 93 337 hectares.

Friche agricole

Les terres agricoles abandonnées (friches) constituent des sites intéressants pour le reboisement. Nous devons noter que la revalorisation des friches dans les rangs agricoles déstructurés demeure une préoccupation importante puisqu'environ 3,8% du territoire de l'Agence est en friche. Le propriétaire doit toutefois vérifier leur vocation pour se conformer à la loi provinciale du zonage agricole. Le reboisement peut être réalisé pour contrer l'érosion des sols, aménager les bords de route, de lacs et de cours d'eau, mais aussi et surtout pour la production de bois à pâte ou de bois d'œuvre (Service canadien des forêts).

Affectation récréative

Les usages et les fonctions de l'affectation récréative peuvent varier entre les MRC et la Ville de Gatineau, par contre la fonction dominante demeure la récréation. Nous incluons sous cette désignation différentes affectations: rurale-récréative, récréative, récréo-touristique, villégiature, récréo-forestière, récréo-agricole, récréo-conservation, conservation, conservation et agriculture, et parc. Nous retrouvons dans cette affectation notamment : les corridors touristiques et esthétiques, les sites de villégiature, les terrains de golf, les terrains de camping, les centres de ski, les centres équestres, les centres de plein-air et, les réseaux de sentiers de randonnée pédestre, de vélo, de ski de fond, de motoneige, etc. Comme cette affectation englobe souvent de grands territoires, d'autres usages tels que l'exploitation forestière sont permis en autant qu'ils soient compatibles avec la fonction dominante.

Sur le territoire de l'Agence, 67 532 hectares sont définis en tant qu'affectation récréative (Tableau 10.3). Les MRC Papineau et La Vallée-de-la-Gatineau avec respectivement 51 902 hectares et 7 620 hectares totalisent 88 % de l'affectation récréative. Pour la MRC de Pontiac, l'affectation récréative correspond aux limites de propriété du cycloparc PPJ entre Bristol et Waltham.

Affectation résidentielle

L'aire de l'affectation résidentielle correspond aux espaces affectés à la croissance de l'habitat urbain et du milieu de vie de la population. Elle regroupe tous les services publics nécessaires aux collectivités ainsi que les noyaux résidentiels. Toutes les affectations se trouvant essentiellement en milieu résidentiel ont été regroupées sous ce vocable. Elle représente 15,5 % du territoire concentrée essentiellement sur les territoires des Collines-de-l'Outaouais, de la Ville de Gatineau et de La Vallée-de-la-Gatineau (Tableau 10.3).

Affectation industrielle et commerciale

Toutes les superficies, où la vocation industrielle, commerciale, d'extraction ou technologique est prédominante, sont incluses dans cette affectation. De façon générale, nous trouvons dans cette zone, diverses activités notamment, les centres d'achats, les magasins à grande surface, les commerces de gros, les entreprises de construction, les sablières, les entreprises de haute technologie, les usines de transformation du bois, etc. Seulement 1,3 % du territoire de l'Agence concerne ce type d'affectation (Tableau 10.3).

Tableau 10.3 Superficie des affectations du territoire municipalisé de l'Outaouais

| Affectation | MRC | | | | | | | | | | Outaouais | |
|------------------------------------|--------------------|--------------|-------------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|
| | Papineau | | Gatineau | | Les Collines-de- l'Outaouais | | La Vallée-de-la-Gatineau | | Pontiac | | | |
| | ha | % | ha | % | ha | % | ha | % | ha | % | ha | % |
| Total - en territoire privé | 174 106,514 | 100,0 | 32 759,474 | 100,0 | 183 172,308 | 100,0 | 194 707,897 | 100,0 | 191 075,922 | 100,0 | 775 822,115 | 100,0 |
| Agricole | 64 104,391 | 36,8 | 12 133,186 | 37,0 | 69 901,597 | 38,2 | 72 405,661 | 37,2 | 93 336,825 | 48,8 | 311 881,661 | 40,2 |
| Friche (estimé) | 3 761,600 | 5,9 | 1 178,113 | 9,7 | 3 475,185 | 5,0 | 1 622,761 | 2,2 | 1 694,008 | 1,8 | 11 731,666 | 3,8 |
| Forestière | 55 771,784 | 32,0 | 0,000 | 0,0 | 24 339,281 | 13,3 | 66 221,887 | 34,0 | 93 198,053 | 48,8 | 239 531,005 | 30,9 |
| Conservation | 0,000 | 0,0 | 831,911 | 2,5 | 26 755,808 | 14,6 | 5 163,073 | 2,7 | 0,000 | 0,0 | 32 750,792 | 4,2 |
| Récréative | 51 901,990 | 29,8 | 3 146,924 | 9,6 | 3 811,198 | 2,1 | 7 620,424 | 3,9 | 1 051,897 | 0,6 | 67 532,434 | 8,7 |
| Résidentielle | 1,575 | 0,0 | 13 029,861 | 39,8 | 54 327,149 | 29,7 | 37 376,536 | 19,2 | 23,399 | 0,0 | 104 758,520 | 13,5 |
| Urbaine | 1 796,759 | 1,0 | 0,000 | 0,0 | 0,000 | 0,0 | 5 920,316 | 3,0 | 1 778,232 | 0,9 | 9 495,307 | 1,2 |
| Commerciale | 0,000 | 0,0 | 1 915,850 | 5,8 | 4 037,175 | 2,2 | 0,000 | 0,0 | 0,000 | 0,0 | 5 953,024 | 0,8 |
| Publique | 0,000 | 0,0 | 204,159 | 0,6 | 0,000 | 0,0 | 0,000 | 0,0 | 0,000 | 0,0 | 204,159 | 0,0 |
| Industrielle | 530,016 | 0,3 | 1 497,583 | 4,6 | 0,099 | 0,0 | 0,000 | 0,0 | 1 687,516 | 0,9 | 3 715,213 | 0,5 |

Source : L'ATINO, 2015

Références

BLAIS, P., 1985, Aménagement et urbanisme : Le schéma d'aménagement, Ministère des Affaires municipales, 37 p.

CARON, A., 1990, La prise de décision en urbanisme, Les publications du Québec, 111p.

COMITÉ DE SUIVI DU SOMMET, 1997, Guide de Plan de protection et de mise en valeur des forêts privée, Groupe de travail no 21b, 48 p.

COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS, 1999, Schéma d'aménagement révisé

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, 1998. Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L.R.Q., chapitre A-19.1, Publications CCH Ltée.

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS, 1998, Schéma d'aménagement révisé.

MRC PAPINEAU, 1999, Schéma d'aménagement révisé.

MRC PAPINEAU, 1999, Étude de sensibilité : Programme de revalorisation des friches dans les rangs agricoles déstructurés du territoire de la MRC de Papineau.

MRC DE PONTIAC, 2001, Schéma d'aménagement révisé.

MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, 1997, 1^e version du schéma d'aménagement révisé.

SERVICE CANADIEN DES FORÊTS, 1984. Guide pratique d'aménagement des forêts privées. Environnement Canada, 20 p.